TOPO
Journal syndical
Vol. 17 | N° 33 | Le mardi 16 mai 2017
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | LIBÉRATION À PLUS DE 50% DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE

Depuis plusieurs années, les projets où les écoles veulent se doter d'un(e) ou de plusieurs enseignant(e)s libéré(e)s à 100% de leur tâche éducative pullulent. Il y a pourtant des règles à suivre pour que cette libération puisse vivre sans pour autant enfreindre l'Entente nationale ou l'Entente locale et surtout pour ne pas mettre l'enseignant(e) «libéré(e)» dans une situation conflictuelle.

A) Le terme «enseignant(e) ressource» est utilisé à toutes les sauces. En principe, il ne faudrait l'utiliser qu'au **secondaire** *(EN annexe IV)*. Sa nomination, son rôle et ses fonctions sont décrits dans l'annexe. Cet(te) enseignant(e) **ne peut être libéré(e) qu'à un maximum de 50% de sa tâche éducative.** La fonction est financée par le MEES et on peut retrouver les sommes allouées à la commission scolaire dans les *Règles budgétaires* annuelles. Cet ajout a été apporté lors de l'Entente nationale de 2005.

B) Un(e) enseignant(e) peut être libéré(e) à plus de 50% de sa tâche éducative pour être affecté(e) au soutien aux élèves ou à d'autres fonctions de même type. En tel cas, les directives de l'**Entente locale** *(8-6.03 2))* doivent être appliquées.

Avant de libérer les enseignantes ou les enseignants (soutiens) visé(e)s par cette Entente, la direction de l'école doit rencontrer les conditions suivantes :

1) pour chaque projet, la direction doit consulter le comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE);

2) la direction procède à la consultation selon la procédure prévue à l'article 4-2.00 de l'Entente locale;

3) avant de procéder à cette consultation, la direction devra avoir transmis une copie du dossier au syndicat;

4) le dossier ainsi remis au CPEPE et au syndicat doit contenir toute l'information nécessaire à la consultation en y incluant notamment : description de la tâche, provenance du budget permettant la libération, le nombre de libérations, identité de l'enseignante ou de l'enseignant qui serait libéré(e), etc.

Quant au financement de ces libérations, il est varié et peut provenir du SIAA, de l'école en milieu défavorisé, des mesures probantes et innovantes 2 et 3 (pour 2016-2017) ainsi que des enseignant(e)s eux-mêmes (au secondaire) qui acceptent soit des classes plus nombreuses, soit plus de 26 périodes d'enseignement, soit les deux.

Vous devez donc, dans chaque école, dans chaque CPEPE, vous assurer de la conformité à ces règles.

Bonne semaine !

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

17 MAI

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

© homophobie.org

AGENDA

POUR TOUS ET TOUTES

>> **Le mardi 23 mai 2017 à 16h30 :** assemblée générale au *Club de golf Métropolitain d'Anjou*

>> **Le jeudi 25 mai 2017 de 16h à 18h :** activité sociale de fin d'année au *Boston Pizza* d'Anjou

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 23 mai 2017 de 13h30 à 16h :** réunion extraordinaire du conseil des personnes déléguées (CPD) au *Club de golf Métropolitain d'Anjou*

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 24 mai 2017 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 17, 18 et 19 mai 2017 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés le lundi 22 mai 2017.

AFFECTATIONS | CHANGEMENT DE CHAMP

Si vous êtes **un(e) enseignant(e) régulier(e)** et que vous désirez changer de champ d'enseignement, vous devez faire votre demande avant 9h le 20 mai prochain. Il n'y a pas de formulaire prévu à cet effet. Vous devez tout simplement adresser une lettre au service des ressources humaines de la CSPÎ en précisant que vous désirez passer de votre champ actuel vers celui désiré.

Par la suite, la commission scolaire analysera votre demande. Pour que la demande de changement de champ soit acceptée, vous devez répondre à un des critères de capacité suivants : avoir un brevet spécialisé pour la discipline visée **ou** avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années **ou** avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation.

Par contre, même si vous rencontrez un de ces critères, la commission scolaire ne pourra pas autoriser votre demande de changement de champ si cela a pour effet de créer un excédant d'effectif dans le champ visé. En d'autres termes, il doit y avoir au moins un poste qui soit disponible dans le champ visé en date des affectations.

Lorsque la demande de changement de champ est autorisée, votre nom est ajouté à la liste des personnes qui assisteront à la séance d'affectation du 6 juin prochain. Vous vous retrouvez donc à intégrer la liste du champ pour lequel vous avez fait une demande, et ce, avec votre ancienneté.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | QUESTIONS D'ABSENCES ET DE REMPLACEMENTS AU PRÉSCOLAIRE/PRIMAIRE

Au préscolaire/primaire, alors que les titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide

Ces spécialistes, dont la tâche éducative est toujours hyper chargée en cours et leçons, **n'ont pas**, par la suite, **à s'organiser avec les titulaires pour leur remettre** «leur période de spécialiste». C'est fort simple à comprendre.

> *La/le titulaire qui part en sortie ou activité comptabilisera dans la portion « activités étudiantes » de sa tâche les minutes faites en surplus ce jour-là. Il/elle aura donc déjà reçu compensation pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaudrait à compenser deux fois la/le titulaire pour le même temps supplémentaire passé en présence d'élèves.*

Que feront ces profs spécialistes pendant cette ou ces périodes libres ? Ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis sur la pile en raison du manque de temps, la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les profs spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux, de locaux inadéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont une tâche éreintante. Soyons solidaires de ces collègues.

Compensation et remplacement lors d'une sortie éducative

Nous vous rappelons que lorsqu'un(e) enseignant(e) a une période d'enseignement, que ses élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative, qu'il/elle ne les accompagne pas **et** que la direction l'assigne à remplacer l'enseignant(e) qui les accompagne, il/elle doit être compensé(e) puisqu'il/elle est affecté(e) à de la suppléance, car l'enseignant(e) qui accompagne ses élèves est considéré(e) «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

Le remplacement devra être rémunéré au 1/1000e pour les enseignant(e)s permanent(e)s et au taux de la suppléance pour les autres enseignant(e)s.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous dès qu'un(e) enseignant(e) de votre établissement se retrouve dans la situation suivante :

- Il/elle a à son horaire une période d'enseignement;
- Il/elle ne peut enseigner à ses élèves car ils sont à l'extérieur;
- La direction l'assigne à remplacer un(e) des enseignant(e)s qui accompagne ses élèves;
- À la suite du remplacement, il/elle n'est pas rémunéré(e) tel que prévu aux clauses 6-8.02 et 6-7.03 de l'Entente nationale.

Informez-nous rapidement dès qu'une telle situation se produit afin que nous entreprenions les démarches nécessaires au respect de la convention collective.

Veuillez prendre note que le même raisonnement s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple : maladie, force majeure, formation).

Veuillez communiquer avec Serafino Fabrizi ou Sophie Fabris.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca
■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

CCF | L'HEURE EST AU BILAN

La dernière rencontre annuelle du comité de la condition des femmes (CCF), lors de laquelle les cinq membres ont dressé le bilan des deux dernières années de travail, s'est déroulée la semaine dernière. Après avoir assisté, à Drummondville, au 40e anniversaire de l'Intersyndicale des femmes dont la FAE fait partie, elles ont constaté la pertinence de soutenir le mouvement féministe encore aujourd'hui et maintenant plus que jamais. La lutte pour l'égalité et contre le sexisme n'est pas terminée et ne le sera sans doute jamais… Nous en sommes encore à l'étape de conserver nos acquis qui sont sans cesse menacés. Simone de Beauvoir a formulé la situation ainsi: «*N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question.Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant*.»

Au cours de ces deux années, le CCF a organisé des événements qui ont eu pour objectifs, entre autres, d'outiller les femmes enseignantes dans leur vécu professionnel, de leur fournir des moyens pour améliorer leur quotidien, que ce soit dans leurs relations avec leurs collègues, avec leur entourage immédiat ou dans leurs façons de faire. Que ce soit la rencontre «Ma vie comme je l'aime» avec Marcia Pilote l'an dernier ou celle avec Annie Grégoire-Gauthier du Conseil du statut de la femmes (CSF) cette année, les deux événements ont obtenu la faveur des participant(e)s qui se sont exprimées en ces termes:

- *Les échanges sont essentiels et constructifs.*
- *Les hommes et les femmes doivent et peuvent faire une différence. Il faut apprendre à travailler ensemble.*
- *Je crois qu'il est essentiel de mener cette discussion auprès des hommes et des femmes. Les deux points de vue sont complémentaires. Nous aurons de meilleurs résultats dans le respect.*
- *Poursuivre ponctuellement les rencontres avec la présence d'experts en la matière.*
- *À faire plus d'une fois par année et multiplier les actions favorables afin de diminuer le sexisme.*
- *Ça me ressemble et ça vient me toucher! À revivre!*
- *Plein de beaux outils et de réflexions à poursuivre.*
- *J'ai aimé le côté intime, vrai et unique de la conférence.*

Dans un souci de maximiser la participation des membres de la base, les activités du CCF sont ouvertes à toutes, et ponctuellement à tous. Le comité désire poursuivre dans cette voie où ce qui est proposé est davantage informel et où l'absence de prétention est la priorité.

Le CCF est sur une lancée très stimulante et ne compte pas s'arrêter ou s'asseoir sur ses lauriers, non. Toujours avant-gardiste et désireuse de sortir du cadre, l'équipe promet de réitérer l'expérience mixte de cette année et d'être davantage visible sur les différentes plateformes du SEPÎ en plus de se doter d'un projet d'envergure trisannuel.

Lire aussi l'article du **TOPO** web du 9 mai: Retour sur l'Intersyndicale des femmes, *La petite révolte* (page 9): www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/TOPO/2016-2017/TOPO_2016-2017-No32_2017-05-09.pdf.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

RENCONTRES D'INFORMATION SUR LES ÉCOLES À VOCATION PARTICULIÈRE

	DESCRIPTION
29 mai 2017 à 16h15	**École Albatros *(école alternative)* [pour tous les champs]** Entrée principale de l'école 6440, boul. Des Galeries d'Anjou à Anjou
30 mai 2017 à 16h	**Écoles Jules-Verne et Félix-Leclerc *(écoles à aire ouverte)* [pour les champs 1 à 4]** À l'école Jules-Verne → Salle de conférence (bloc b) Entrée par l'administration 11 811, P-M.-Favier à Montréal-Nord
31 mai 2017 à 16h15	**Écoles Wilfrid-Pelletier *(éducation internationale)*** **et Pierre-de-Coubertin (*éducation physique*) [pour les champs 2 à 7]** À l'école Wilfrid-Pelletier → Gymnase 8301, boul. Wilfrid-Pelletier à Anjou

INFO | COMMENT LA RÉUNION D'AFFECTATION POUR LES CONTRATS À TEMPS PARTIEL SE DÉROULERA-T-ELLE LE 20 JUIN PROCHAIN ? *(E.L. 5-1.14.2)*

Lors de cette réunion d'affectation, la CSPÎ fournit aux enseignant(e)s présent(e)s la liste des postes disponibles.

Dans un premier temps, les postes sont offerts en priorité aux enseignant(e)s non-rengagé(e)s pour surplus de personnel. Une fois la liste des personnes non-rengagées épuisée, la liste de tous les postes qui n'ont pas été comblés est établie par champ et par discipline.

Ces postes seront alors mis à la disposition des enseignant(e)s de la liste verte, selon l'ordre de priorité de celle-ci.

Tout d'abord, il faut considérer qu'il y a trois strates de contrats à temps partiel (postes), soit :

1) postes de 83% ou plus;
2) postes de 60% à moins de 83%; et
3) postes de moins de 60%.

Pour les deux premières strates, une priorité école pourra être exercée pour chacune d'elles par le ou les enseignant(e)s qui, en fonction de leur rang sur la liste de priorité, ont accès à cette strate.

1re étape – première strate

Pour la première strate, l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité, a la possibilité de choisir un poste d'au moins 83% pourra exercer une priorité école dans la mesure où un poste à 83% ou plus est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

2e étape – première strate

Une fois les priorités école exercées pour cette première strate, les postes restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité école ou qui n'ont pu le faire.

3e étape – deuxième strate

Par la suite, pour la deuxième strate, une priorité école pourra être exercée par l'enseignant(e) qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité (incluant les enseignant(e)s qui avaient la possibilité de choisir un poste à la première strate et qui ne l'ont pas fait), a la possibilité de choisir un poste d'au moins 60%, qui est disponible dans l'école où elle ou il occupe la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

4e étape – deuxième strate

Une fois les priorités école exercées pour cette deuxième strate, les postes restants pour cette strate seront offerts aux enseignant(e)s qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité école ou qui n'ont pu le faire.

5e étape – troisième strate

Finalement, les postes restants seront offerts aux enseignant(e)s n'ayant toujours pas choisi de poste à ce stade.

Si des postes d'une strate ne sont pas choisis, ils sont toujours disponibles pour la strate suivante.

- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
- Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

CONGRÈS
APPEL DE CANDIDATURES

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE 2018

La 6e édition du Congrès 2016 de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) n'ayant pas été complétée en juin dernier, elle devra se poursuivre avant la tenue de la 7e édition de juin 2019. Pour ce faire, un Congrès extraordinaire est prévu. Il sera le lieu d'échanges et de décisions quant aux enjeux concernant les statuts et règlements de la fédération. Le SEPÎ est donc à la recherche de candidat(e)s désireux-ses de participer à cet événement, démocratique par excellence, qui **se tiendra les 18 et 19 janvier 2018**. Des rencontres de travaux préparatoires, en libération, sont également prévues. Les dépenses encourues (transport et repas) sont remboursées selon les politiques en vigueur au SEPÎ.

Faites-nous part de votre intérêt en remplissant le formulaire d'inscription, **au plus tard le 2 juin 2017 à 15h**, auquel vous avez accès en cliquant sur le lien suivant : www.sepi.qc.ca/formulaire-congres-janvier-2018, par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca ou en communiquant avec Kim Blanchet au 514-645-4536. Nous annoncerons le nom des membres composant la délégation 2018 lors du conseil des personnes déléguées (CPD) de septembre, puis dans un TOPO subséquent.

- Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca